



**Année 2021 - Compte-rendu n°3**

**Comité Syndical – Jeudi 24 juin 2021 à 18 h 30**  
**Salle Polyvalente de Saint-Rémy**

Le 24 juin 2021 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente de Saint-Rémy (21).

**DATE CONVOCATION** : 18 juin 2021

**Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président

**FINANCES**

- Approbation du Compte Administratif 2020
- Approbation du Compte de Gestion 2020
- Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2020
- Vote du Budget supplémentaire 2021

**RESSOURCES HUMAINES**

- Adoption des lignes directrices de gestion
- Mise à disposition d'un agent à la Commune de Perrigny-sur-Armançon

**QUESTIONS DIVERSES**

-----

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

<b>EPCI/Commune</b>	<b>Délégués GEMAPI et Animation</b>	<b>Pouvoir à</b>
<i>CC Ouche et Montagne</i>	MELONI Salvatore	
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	POSIERE Marie-Claude	
<i>CC des Terres d'Auxois</i>	DAUMAIN Thierry	
	DEBEAUPUIS Franck	
	DELAGE Corinne	
	LAGNEAU Michel	
<i>CC du Pays Alésia et de la Seine</i>	LANBER Dominique	
<i>CC du Montbardois</i>	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	
<i>CC du Chaourçois et du Val d'Armance</i>	DE COCKBORNE Gilles	DELCHER François
	DELCHER François	
	URBAIN Didier	DELCHER François
<i>CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines</i>	RAVERAT Daniel	
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	
	COTTEY Roger	
	DAL DEGAN Anne-Marie	
	FICHOT Jean-François	
	GAUTHERON Rémi	
<i>CC Serein et Armance</i>	BAILLET Patrice	
	BOUCHERON Daniel	BAILLET Patrice
	BUCINA Murielle	GAILLOT Serge
	GAILLOT Marc	GAILLOT Serge
	GAILLOT Serge	
	MORINIÈRE Hervé	BAILLET Patrice
<i>CC de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes</i>	YALCIN Sébastien	
<b>EPCI</b>	<b>Délégués GEMAPI</b>	<b>Pouvoir à</b>
<i>CC Chablis Villages et Terroirs</i>	JACQUOT Jean-Philippe	
<b>Commune</b>	<b>Délégués Animation</b>	<b>Pouvoir à</b>
<i>Mont-Saint-Jean</i>	MERCUZOT Patrick	

**Délégués excusés :**

*M. Bernard CHALON, Commune de Chailly-sur-Armançon – M. Philippe CHAUCHOT, CC de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche – M. Michel HANHART, CC du Chaourçois et du Val d'Armance - M. Emmanuel MATIVET, CC Serein et Armance.*

**L'équipe du SMBVA :**

*Mmes Djamila BOUFELAH, Lauriane BUCHAILLOT - MM. Vincent GOVIN et Kyrian MEDJKAL.*

⇒ *M. BAILLET ouvre la séance à 18 h 40 et présente l'ordre du jour.*

**Désignation du secrétaire de séance**

*M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Serge GAILLOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, accepte et est désigné secrétaire de séance.*

**Validation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> avril 2021**

*M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 est ainsi validé.*

**Information sur les décisions prises par le Président**

*M. BAILLET présente ensuite la décision qui a été prise depuis le dernier Comité Syndical conformément à la délibération n° 29\_2020 en date du 16 octobre 2020 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, et ce pour la durée du mandat :*

↳ *Signature d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions suivantes :*

- Montant de 400 000 € ;
- Durée de 1 an, à compter de la signature du contrat ;
- Marge sur T4M : 0,80% ;
- Calcul des intérêts : Exact/360 ;
- Paiement des intérêts : Trimestriel ;
- Frais de dossier : néant ;
- Commission d'engagement : 0,20% ;
- Commission de mouvement : néant ;
- Commission de non-utilisation : néant.

*Mme BUCHAILLOT rappelle que ces conditions sont les mêmes que celles de la convention signée l'année précédente.*

↳ **FINANCES**• **Délibération n°12\_2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020**

*Pour information, le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Tonnerre et est concordant avec le Compte Administratif 2020.*

*M. BAILLET présente la délibération, puis la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération :**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de BAILLET Patrice,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**• Délibération n°13\_2021 : Approbation du Compte Administratif 2020**

*M. BAILLET présente le Compte Administratif avec un résultat positif.*

*Avant de se retirer, M. BAILLET passe la présidence de séance à M. DEBEAUPUIS, Vice-président, afin qu'il présente la délibération.*

*M. DEBEAUPUIS la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

**↳ Délibération :**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de M. Franck DEBEAUPUIS, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Patrice BAILLET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 819.88		195 482.09		231 301.97
Opérations exercice	66 353.88	47 690.50	1 616 188.87	1 618 145.82	1 682 542.75	1 665 836.32
<b>Total</b>	<b>66 353.88</b>	<b>83 510.38</b>	<b>1 616 188.87</b>	<b>1 813 627.91</b>	<b>1 682 542.75</b>	<b>1 897 138.29</b>
Résultat de clôture		17 156.50		197 439.04		214 595.54
Total cumulé		17 156.50		197 439.04		214 595.54
<b>Résultat définitif</b>		<b>17 156.50</b>		<b>197 439.04</b>		<b>214 595.54</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n°14\_2021 : Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2020**

*M. BAILLET présente la délibération, puis la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

**↳ Délibération :**

Le Comité Syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 197 439,04 €**,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	195 482.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	96 200.12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 956.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>197 439.04</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>197 439.04</b>
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	197 439.04
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Délibération n°15\_2021 : Vote du Budget Supplémentaire 2021**

*M. BAILLET présente la délibération et explique que l'intégration des résultats 2020 et des subventions perçues depuis le début de l'année 2021 permettent d'élaborer le Budget Supplémentaire (BS).*

*Le principe du BS est d'inscrire les actions prévues et commencées pour lesquelles les cotisations ont déjà été appelées les années précédentes, le Budget Primitif incluant les opérations nécessitant un appel de cotisation.*

*Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération :**

Balance générale 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	786 000 €	786 000 €
Section d'investissement	67 000 €	67 000 €
Total	853 000 €	853 000 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BAILLET, délibère sur le Budget Supplémentaire 2021.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Supplémentaire 2021 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec :

- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2021.

• **Délibération n°16\_2021 : Approbation des Lignes Directrices de Gestion**

*Mme BUCHAILLOT présente la délibération et explique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG), qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.*

*Les lignes directrices visent à :*

- *déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,*
- *fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels*

*Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération :**

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 27 mai 2021 ;

M. le Président expose que, dans chaque collectivité et établissement public, des Lignes Directrices de Gestion sont prises par l'autorité territoriale afin de :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

M. le Président indique que les Lignes Directrices de Gestion, établies pour une durée pluriannuelle de six ans, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DIT** que les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du SMBVA annexées sont établies pour une durée de six ans, de 2021 à 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

• **Délibération n°17 2021 : Mise à disposition d'un agent à la Commune de Perrigny-sur-Armançon**

*Mme BUCHAILLOT indique que l'assistante en comptabilité et ressources humaines du SMBVA est mise à disposition de la Commune de Perrigny-sur-Armançon à hauteur de 20% de son temps de travail.*

*La commune souhaite poursuivre cette mise à disposition pour les 3 prochaines années.*

*Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que la Commune de Perrigny-sur-Armançon demande au SMBVA la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire, afin de poursuivre sa collaboration avec l'adjoint administratif en charge de la comptabilité au syndicat.

En application de l'article 61-1 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580, la mise à disposition donnera lieu à remboursement par la Commune de Perrigny-sur-Armançon au SMBVA de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, des cotisations et contributions afférentes, ainsi que des charges relatives aux congés de maladie ordinaire, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Il rappelle que la mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical, qu'afin de poursuivre leur collaboration, l'adjoint administratif soit mis à disposition de la Commune de Perrigny-sur-Armançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable pour y exercer les fonctions de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C. Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention avec la Commune de Perrigny-sur-Armançon, qui précisera conformément à l'article 2 du décret susmentionné : « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ».

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par le SMBVA. L'accord écrit de l'agent mis à disposition, notamment sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi, y est annexé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la proposition de Monsieur le Président ;
- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec la Commune de Perrigny-sur-Armançon ;
- **DONNE** à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

*☞ Les tableaux du Compte Administratif 2020 ont été transmis aux délégués et sont également consultables sur le site internet du SMBVA.*

#### **👉 QUESTIONS DIVERSES**

*M. BAILLET souhaite aborder plusieurs points :*

*⇒ Le changement des délégués au sein des instances du SMBVA*

*Les changements de délégués au Comité Syndical nécessiteront une réunion du (ou des) collègue(s) concerné(s) pour l'élection des nouveaux représentants.*

*A ce jour, deux cas se présentent :*

- *CC de l'Agglomération Migemmoise : changement d'un délégué GEMAPI,*
- *CC du Chaourçois et du Val d'Armançe : remplacement d'un délégué GEMAPI et Animation suite à une démission.*

*Ainsi, il sera nécessaire de réunir les collègues prochainement afin de procéder à ces deux changements de délégués au Comité Syndical.*

⇒ **Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon**

M. BAILLET rappelle que M. Michel LAGNEAU, délégué de la CC des Terres d'Auxois, a été élu président de la CLE, ainsi que 2 vice-présidents, MM. François DELCHER et Jean-François FICHOT.

Il ajoute qu'un problème administratif persiste pour la nomination d'un des membres de la CLE. Dans l'attente de la résolution de ce problème de désignation, les membres du Bureau de la CLE ne peuvent être élus. Le travail de révision du SAGE est donc suspendu dans cette attente.

Par ailleurs, M. BAILLET précise que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Serein-Armançon est en cours d'élaboration et qu'un panel citoyen va être créé pour être mis à contribution du projet.

⇒ **Présentation de la thèse relative à l'hydromorphologie de l'Armançon**

M. GOVIN présente le projet de thèse, qui s'inscrit dans la continuité du partenariat avec l'Université, avec laquelle le SMBVA travaille sur le site de Bas-Rebourseaux. Cette thèse, d'une durée de 3 ans, a pour sujet l'observation de la basse vallée de l'Armançon.

⇒ **Bilan des commissions de secteur du printemps (en format terrain)**

M. GOVIN fait un bilan des fréquentations à ces réunions :

**Secteur Armance-Créanton** : jeudi 27 mai à Saint-Florentin :  
9 communes représentées sur les 54 (17%).

**Secteur Brenne, Ozerain, Oze** : vendredi 28 mai à Eringes :  
15 communes représentées sur les 80 (19%).

**Secteur Armançon amont** : mardi 1<sup>er</sup> juin à Quincy-le-Vicomte :  
5 communes représentées sur les 61 (8%).

**Secteur Armançon aval** : mardi 8 juin à Saint-Martin-sur-Armançon :  
14 communes représentées sur les 76 (18%).

⇒ **Réunion de la commission communication**

Une réunion de la Commission Communication s'est tenue cet après-midi.

M. COTTEY, délégué de la CC Le Tonnerrois en Bourgogne et membre de cette commission, fait un bref compte-rendu des points qui y ont été évoqués, à savoir les actions de communication menées par le SMBVA en général et celles à définir sur le risque d'inondations dans le cadre du projet d'avenant au PAPI.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20 heures.

☞ **Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet :**

[www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)



**Annexe à la délibération N°16\_2021 :  
Approbation des Lignes Directrices de Gestion**

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

### **I Méthode de travail**

Le projet a été piloté par :

- Le Président ;
- La 4<sup>ème</sup> Vice-présidente ;
- La directrice ;
- L'assistante RH ;
- Les responsables de service.

*Dates de rencontre :*

- 3 décembre 2020,
- 26 mars 2021,
- 20 avril 2021.

### **II Etat des lieux**

---

#### ***A – Des pratiques RH existantes***

---

Les documents RH dont dispose la collectivité sont les suivants :

- Délibération Autorisations d'Absence,
- Délibération d'adoption d'un protocole ARTT,
- Délibération de la détermination du taux d'avancement de grade,
- Délibération d'un Compte Epargne Temps,
- Délibération de l'instauration du Télétravail,
- Délibération de l'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP,
- Délibération du tableau des effectifs,
- Délibération sur l'action sociale.

## B – Des effectifs, des emplois et des compétences

### 1) Les effectifs

- Les effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	6	8	3
En ETP	5,4	7,5	3

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public et droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	2	0	2	1,9
Technique	4	11	15	14,0
<b>Total</b>	6	11	17	15,9

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	9	8,3
Catégorie B	6	5,7
Catégorie C	2	1,9

### 2) Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences
Administratif	Assistant.e administratif.ive / Communication	Rédaction compte-rendu réunions Rédaction supports de communication
	Comptable / Assistant.e RH	Gestion financière et comptable Suivi carrières - Payes

Services	Métiers	Compétences
Technique	Directeur.rice	Management Gestion de la structure
	Animateur.rice	Animation territoriale Gestion de projets
	Technicien.ne	Animation territoriale Gestion de projets

### 3) Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2020	0	1	0	0
2019	0	4	0	1
2018	2	0	0	0
Total	2	5	0	1

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Stagiaires
2020	1	0	2	2
2019	0	2	3	4
2018	0	0	1	3
Total	1	2	6	9

	2021	2022	2023
Projection des départs en retraite des agents			
Projection autres départs annoncés	1	4	4

### *C – Orientations générales de la collectivité (projet politique)*

Au titre de la mandature, il est envisagé de :

- Maintenir l'équipe GEMAPI jusqu'à la fin du CTEC ;
- Maintenir l'animation du SAGE ;
- Maintenir l'animation du PAPI Armançon jusqu'à 2024.

### III La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Rationaliser les dépenses publiques ;
- Maintenir les agents formés et les faire monter en compétence ;
- Se mettre en conformité avec le règlement général de la protection des données personnelles.

Orientation en matière de	Actions (à mener ou déjà en place)
Organisation et conditions de travail	Télétravail mis en place. Souplesse liée à la présence de 2 sites (Venarey-Les Laumes et Tonnerre). Action sociale. ARTT.
Recrutement et mobilité	Mise à jour du tableau des effectifs. Favoriser la mobilité interne.
Rémunération	Traitement indiciaire complété par le RIFSEEP.
Formation	Accompagner les agents dans leur formation de professionnalisation et de préparation aux concours.

### IV Promotion et valorisation des parcours professionnels

#### ♦ Avancement de grade

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents :

Critères
- Besoin de la collectivité
- Capacité financière de la collectivité
- Adéquation entre le grade / fonction / organigramme
- Investissement et motivation

#### ♦ Nominations suite à concours

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents :

Critères
- Besoin de la collectivité
- Capacité financière de la collectivité
- Investissement et motivation

♦ Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La collectivité décide de définir les critères suivants :

Critères
- Nomination équilibrée Femmes/Hommes
- Capacité à encadrer une équipe
- Diplôme / Formation

♦ Cas particulier de la promotion interne

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de PI auprès du CDG :

- Non  
 Oui

## V Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- Etat des lieux

Situation des effectifs au sein de la collectivité : 6 femmes / 10 hommes.

- Actions définies par la collectivité

- **Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :**  
Intégrer la lutte contre les discriminations dans les processus de recrutement.
- **Concilier temps personnel et temps professionnel :**  
Faciliter les remplacements et le retour à l'emploi.
- **Protéger les agents :**  
Garantir les conditions de travail des agents et gérer les situations de harcèlement.

## VI Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.  
Elles seront révisées tous les 2 ans.

Avis du Comité technique en date du : 08 juin 2021

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2021

Signature de l'Autorité territoriale :

## LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

*12\_2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020*

*13\_2021 : Approbation du Compte Administratif 2020*

*14\_2021 : Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2020*

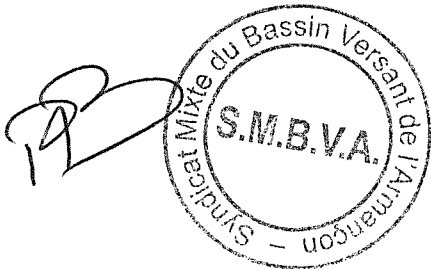
*15\_2021 : Vote du Budget Supplémentaire 2021*

*16\_2021 : Approbation des Lignes Directrices de Gestion*

*17\_2021 : Mise à disposition d'un agent à la Commune de Perrigny-sur-Armançon*

Le Président,

Patrice BAILLET



Le secrétaire,

Serge GAILLOT

